



Ville de Mèze

N° 529

ARRÊTE MUNICIPAL

DEMEMAGEMENT IMPASSE NEGRE STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,
VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25
VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,
VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,
VU, la demande sollicitée par Mme Laura Pastor, demeurant 2 impasse Nègre à Mèze,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison du déménagement impasse Nègre, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de cette opération et d'éviter tout risque d'accident.

ARRETE :

Article 1 : Le stationnement et la circulation sont interdits impasse Nègre, lundi 9 octobre 2023, de 07h00 à 20h00.

Seul, le véhicule de déménagement est autorisé à stationner à hauteur du n° 2 impasse Nègre.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par Mme Laura Pastor, demeurant 2 impasse Nègre à Mèze, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 3 octobre 2023.

Le Maire

Thierry BAEZA.

